

REGLEMENT

CONCOURS SERVETTE SFC DU 23/04/2018

Article 1 : Organismes

Le concours est organisé par le Centre commercial Balexert, sis au 27, av. Louis-Casaï, 1211 Genève 28 et désigné ci-après par « l'organisateur ». L'organisateur coordonne l'organisation du concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

L'organisateur organise, du 11 au 23 avril 2018, un concours de type tirage au sort.

Article 3 : Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique. La participation au concours d'une personne mineure se fait sous la responsabilité d'un représentant légal.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de non-respect de cette règle, l'organisateur se réserve le droit d'écarter le participant du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice de l'Etude de Maître Marco Breitenmoser le 23 avril 2018 au Stade de Genève, à la mi-temps du match Servette FC – Neuchâtel Xamax FCS. La présence du vainqueur est obligatoire. Si le vainqueur n'est pas présent au moment de la nomination, l'huissier de justice procédera immédiatement au tirage au sort d'un nouveau bulletin.

Les collaborateurs (et leur famille) de Balexert SA, des différents commerces et des enseignes du Centre commercial Balexert et de l'agence Valeor communication ne sont pas autorisés à participer.

La participation au concours induit une acceptation du présent règlement dans son entier par les participants.

Article 4 : Inscription

L'inscription au tirage au sort se fait exclusivement à travers le support suivant :

Des billets à moitié prix, pour le match Servette FC – Neuchâtel Xamax FCS du 23 avril 2018 sont en ventes à Balexert à partir du 11 avril. Cela permet de participer à un concours grâce au bulletin de participation transmis par le Stand Info de Balexert. Le bulletin doit être déposé le lundi 23 avril 2018 dans l'urne située à l'entrée du Stade de Genève jusqu'à la mi-temps du match. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera évincé du tirage au sort.

Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Fonctionnement du concours

Le bulletin de participation « Concours Servette FC » doit être rempli et déposé dans l'urne installée à l'entrée du Stade de Genève le 23 avril 2018, jusqu'à la mi-temps du match entre Servette FC et Neuchâtel Xamax FCS.

Pour être désignée gagnante, la personne sélectionnée devra être présente lors du match le 23 avril au Stade de Genève au moment du tirage au sort. Aucune communication ne sera effectuée auprès des participants non-tirés au sort.

Si la personne sélectionnée ne se manifeste pas à l'annonce de son nom, un autre bulletin sera immédiatement tiré au sort par l'huissier de justice présent. Et ainsi de suite jusqu'à ce que le gagnant se manifeste. Un seul gagnant sera définitivement nommé. Il pourra ainsi choisir les 3 personnes qui pourront l'accompagner pour assister au match qui se déroulera à Barcelone le 6 mai 2018.

Le tirage au sort se fera en présence d'un membre du Comité de l'ALCCB (Association des Locataires du Centre Commercial Balexert) ou de la Direction de Balexert SA.

Article 6 : Le lot

Le lot gagné par le participant tiré au sort est :

1 séjour pour 4 personnes à Barcelone du 5 au 7 mai 2018, comprenant le vol aller-retour entre Genève et Barcelone, deux nuits d'hôtel dans deux chambres doubles et 4 places pour le match Barcelone FC – Real Madrid qui aura lieu dimanche 6 mai 2018 au Camp Nou.

Article 7 : Echange – remboursement – contre-valeur

Le lot offert n'est ni cessible, ni échangeable. Il ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 8 : Utilisation des coordonnées des participants

Le gagnant sélectionné autorise l'organisateur à communiquer son nom, prénom et lieu d'habitation ainsi que des photos de sa personne dans les médias et/ou sur Internet, ainsi que pour une communication interne au Centre.

Les participants autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement leurs coordonnées dans des opérations commerciales liées à Balexert. Celles-ci feront l'objet d'un traitement automatisé et seront conservées dans un fichier informatique. A tout moment, les participants peuvent avoir accès à l'information les concernant et demander leur retrait du fichier informatique. Ceci doit faire l'objet d'une demande auprès du Centre.

Dans les jours qui suivent le tirage au sort, le gagnant s'engage à communiquer les coordonnées précises des 4 participants bénéficiaires du séjour afin de permettre à l'organisateur de bloquer la réservation des billets d'avion.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement et/ou perte des lots.

Article 10 : Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours « Servette FC » requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Le présent règlement est accessible à partir du 11 avril sur le site Internet de Balexert www.balexert.ch, au Stand Info de Balexert, et à l'Administration du centre. Il peut être envoyé gratuitement par courrier sur simple demande écrite auprès de l'organisateur.